

Avenant n°2020-108

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs,

Vu l'instruction n° 05-042-M9-R du 30 septembre 2005 relative aux régies de recettes et régies d'avances des établissements publics nationaux et des établissements publics locaux d'enseignement d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté en date du 01/09/2019 instituant une régie de recettes et d'avance auprès du Centre de formation de musiciens intervenants

Vu l'acte de nomination en date du 01/09/2019 nommant Marion ORLANDI régisseuse de la régie de recettes et d'avance du Centre de formation de musiciens intervenants

L'article 2 de l'acte de nomination 2019-208 est modifié comme suit :

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé, ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme ORLANDI Marion sera remplacée par Mme BUFFLIER Séverine.

Certifié exécutoire

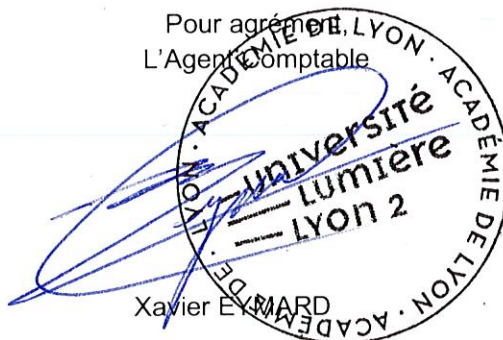
A Lyon, le 01 septembre 2020

La Directrice Générale
des Services



Irène GAZEL

Pour agrément,
L'Agent Comptable



Xavier EYMARD

Pour acceptation,
La Régisseuse



Marion ORLANDI